

Chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction

Les indices de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction sont des indices mensuels en valeur. Des indices de chiffre d'affaires à l'exportation sont également publiés. Ils représentent l'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec l'étranger.

Champ

Les indices de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction couvrent les sections B, C, D, E, et F de la NAF rév. 2. Le champ « ensemble de l'industrie » publié par l'Insee comprend les sections B, C, D et E.

Diffusion

Dans les *Informations Rapides*, les indices sont diffusés aux niveaux A 10, A 17 et A 38 de la nomenclature agrégée (NA) associée à la NAF rév. 2.

Les niveaux plus détaillés, les divisions et les groupes de la NAF rév. 2, sont disponibles sur le site internet de l'Insee :

- <http://www.indices.insee.fr/>
- <http://www.bdm.insee.fr>

Les indices de chiffre d'affaires sont également rediffusés par Eurostat dans les nomenclatures européennes.

Sources

Les indices de chiffre d'affaires sont construits à partir d'une source fiscale, le formulaire CA3, que remplissent les entreprises pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ils comprennent le chiffre d'affaires hors TVA des entreprises déclarantes, toutes activités confondues, classées selon leur activité principale.

Les indices de chiffre d'affaires à l'exportation s'appuient sur la somme des chiffres d'affaires déclarés des entreprises à l'exportation hors Union européenne et des livraisons intracommunautaires.

Le rebasement en 2010

Les indices mensuels de chiffre d'affaires en données brutes sont calculés au niveau le plus fin de la Nomenclature d'Activités Française : les sous-classes de la NAF rév. 2. L'année de référence est 2010, c'est-à-dire que la valeur moyenne de chaque indice pour l'année 2010 vaut 100.

Les indices des secteurs plus larges sont calculés par des indices de Laspeyres (à pondérations constantes dans le temps) des indices les plus fins. Ils sont rebasés tous les 5 ans ; les indices publiés actuellement ont pour base 2010, c'est à dire que les pondérations des différents niveaux correspondent à des valeurs calculées sur l'année 2010. Ils sont aussi publiés en référence 100 en 2010, c'est à dire que les indices ont pour moyenne 100 en 2010.

Les pondérations constantes des indices élémentaires sont les productions vendues 2010 des branches aux prix de base. Par définition, les productions aux prix de base excluent les impôts sur les produits mais sont augmentées des subventions sur les produits ; elles ne comprennent pas les prestations de transport. Les pondérations ont été calculées en utilisant les données des comptes nationaux et de l'enquête sectorielle annuelle 2010.

Corrections des variations saisonnières et des jours ouvrables

Les séries sont corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO). L'estimation de ces effets est menée avec le logiciel X12-Arima sous Demetra+ (fourni par Eurostat) au niveau des groupes de la NAF rév. 2. Les indices CVS-CJO des postes des niveaux supérieurs au groupe sont obtenus par agrégation des indices CVS-CJO des groupes qui les composent.

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts car elle tient compte des variations d'une année sur l'autre de la composition annuelle en jours ouvrables : présence d'années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés...

Rectifications et mises à jour périodiques

Les déclarations des entreprises de l'échantillon ne sont pas toujours disponibles en totalité au moment de la première publication de l'indice. L'intégration de ces réponses retardataires dans l'indice conduit au cours des deux mois suivants à réviser les données brutes.

Le calcul des coefficients CVS-CJO fait l'objet d'une mise à jour mensuelle sur les cinq dernières années. Il fait l'objet chaque année d'une mise à jour complète lors du calcul de l'indice révisé. Cette mise à jour est susceptible de modifier l'ensemble des valeurs des séries CVS-CJO.

Le traitement des déclarations des entreprises

Un échantillon d'entreprises déclarant mensuellement la TVA (*cf. les différents régimes d'imposition à la TVA*) est constitué au début de chaque année. Cet échantillon, stratifié selon les sous-classes de la NAF rév. 2, comporte un recouvrement suffisant avec celui de l'année précédente. L'échantillon pour 2013 compte 51 000 entreprises.

Au niveau le plus fin (sous-classes de la NAF rév.2), l'indice du mois *m* est calculé en chaînant l'indice du mois *m-12* à l'évolution du chiffre d'affaires entre *m-12* et *m*. Participent au calcul de cette évolution les entreprises de l'échantillon ayant fait une déclaration le mois *m* considéré et un an auparavant, en *m-12*.

Ce traitement est appliqué depuis janvier 2006 en attendant la mise au point d'une méthode de traitement appropriée des créations et des cessations d'entreprises.

Le traitement des restructurations

Les modifications de structure (ou restructurations) susceptibles d'affecter le contour sectoriel des déclarations de TVA font l'objet d'un traitement : les entreprises concernées par une modification de structure au cours de l'année courante sont reconstituées comme avant la restructuration pour la période suivant cette modification et celles concernées par une restructuration au cours de l'année précédente sont reconstituées comme après la restructuration pour la période précédant cette modification. Les déclarations non saisies ou retardataires font l'objet d'estimations qui peuvent occasionner des révisions lors du calcul du mois suivant.

Les différents régimes d'imposition à la TVA

Type d'activité et montant du chiffre d'affaires sont les deux principaux critères qui déterminent le régime d'imposition à la TVA des entreprises (*cf. tableau*). Mais, en fonction de leurs préférences, les entreprises ont la possibilité d'opter pour un régime d'imposition supérieur.

Les entreprises relèvent :

- soit du régime de la franchise en base ;
- soit du régime réel simplifié d'imposition ;
- soit du régime réel normal.

Activité	Chiffre d'affaires annuel	Régime de droit commun
Ventes de marchandises	< 81 500 € ht	Franchise
	Compris entre 81 500 € ht et 777 000 € ht	Régime réel simplifié d'imposition
	> 777 000 € ht	Régime réel normal
Prestations de services	< 32 600 € ht	Franchise
	Compris entre 32 600 € ht et 234 000 € ht	Régime réel simplifié d'imposition
	> 234 000 € ht	Régime réel normal

Les bénéficiaires de la **franchise en base** ne sont pas redevables de la TVA. Ils n'ont aucune déclaration à déposer. En contrepartie de l'absence de déclaration, ils ne peuvent pas déduire la TVA payée sur leurs achats pour les besoins de leurs activités. Ils peuvent néanmoins opter pour le **régime réel simplifié d'imposition** ou le **régime réel normal**.

Deux possibilités sont offertes aux entreprises du **régime réel simplifié d'imposition** :

- soit verser des acomptes de TVA en avril, juillet, octobre et décembre et déposer une déclaration annuelle dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- soit opter pour le **régime réel normal** ;
- soit opter pour le **régime du "mini-réel"**, qui permet de déposer des déclarations de TVA CA3 mensuelles tout en restant au régime simplifié d'imposition pour la déclaration des bénéfices.

Les entreprises soumises au **régime réel normal** déclarent leurs chiffres d'affaires sur un bordereau CA3 :

- soit mensuellement ;
- soit trimestriellement, lorsque la taxe exigible annuellement est inférieure à 4 000 €